

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. André Pfeffer, Stéphane Florey,
Marc Falquet, Virna Conti, Christo Ivanov*

Date de dépôt : 20 septembre 2021

Proposition de motion

Garantir le droit à l'éducation et à la formation sans contraintes d'accès aux bâtiments académiques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'à compter du lundi 13 septembre 2021, le Conseil fédéral a étendu l'obligation de présenter un certificat COVID à l'entrée des restaurants, des lieux culturels et de loisirs et des manifestations à l'intérieur ;
- que cette obligation ne s'étend toutefois pas aux hautes écoles et aux universités ;
- que les hautes écoles et la faïtière des universités se sont toutefois prononcées en faveur du certificat COVID ;
- qu'en pratique, l'exigence d'un certificat COVID et les contrôles y relatifs dans des institutions qui accueillent quotidiennement des milliers de personnes sont irréalisables ;
- que la HES-SO de Genève va imposer le certificat COVID dès le 20 septembre ;
- que les étudiants ne disposant pas d'un certificat COVID seront exclus des bâtiments ou devront effectuer un test salivaire par pool d'une vingtaine de personnes et subir un contrôle individuel en cas de résultat positif ;
- que les informations contradictoires relatives au caractère payant ou gratuit des tests ont déstabilisé les étudiants ;
- que le Conseil d'Etat a insisté sur le fait que ces tests réguliers et gratuits n'étaient pas une solution à terme, mais une passerelle vers la vaccination ;

- que l'enregistrement des cours n'est pas garanti sur la durée,

invite le Conseil d'Etat

- à suspendre l'obligation de présenter un certificat COVID dans les hautes écoles et universités publiques du canton de Genève ;
- à étudier la possibilité de mettre en place des tests salivaires gratuits aux entrées des bâtiments des établissements précités ;
- à favoriser les solutions constructives en collaboration avec les établissements, notamment avec l'installation de modules de vaccination et de dépistage.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'extension du certificat COVID décidée par le Conseil fédéral est un nouveau coup dur pour les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, de la culture et des loisirs, dans lesquels les revenus sont modestes. Il est regrettable qu'ils soient à nouveau les boucs émissaires de la situation. Fort heureusement, cette obligation ne s'étend pas aux établissements de formation dans le domaine des hautes écoles.

Néanmoins, la HES-SO de Genève et l'Université de Genève vont introduire l'obligation de certification COVID à partir de la rentrée académique, « afin de garantir une formation en présentiel de qualité ». L'instauration d'un tel dispositif n'est pas sans poser de difficultés pratiques. Le recteur de l'UNIGE s'exprimait le 30 août dernier dans la *Tribune de Genève* contre l'exigence du certificat COVID et déclarait : « Imposer un système irréalisable à mettre en œuvre ne sert à rien. A l'université, imposer le passe sanitaire est impossible », faisant valoir la difficulté à réaliser des contrôles dans un lieu où défilent pas moins de 25 000 personnes.

Le certificat COVID est délivré aux seules personnes vaccinées, guéries depuis moins de six mois ou encore testées négativement. Rendre le certificat COVID obligatoire pour participer aux activités d'enseignement et de recherche est non seulement complexe d'un point de vue logistique, mais également constitutif d'une forme de harcèlement envers une partie des étudiants. Sans certificat COVID, toute une fraction des étudiants seront exclus de leur filière, avec les lourdes conséquences que cela implique sur leur avenir professionnel. En outre, il sied d'observer que la pérennité de l'enregistrement des cours n'est pas garantie.

La présente proposition de motion demande la suspension de l'exigence, techniquement irréalisable, de l'obligation de présenter un certificat COVID dans les hautes écoles et universités publiques du canton de Genève. Il est aussi demandé de mettre gratuitement à disposition des étudiants qui le souhaitent des tests salivaires à l'entrée des bâtiments.

Finalement, il convient de favoriser des solutions alternatives et constructives avec les personnes concernées. Nous songeons notamment au développement des modules de vaccination sans rendez-vous dans les établissements ou à la mise en place d'une campagne de communication ciblant la population estudiantine.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.